

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

| |
|---|
| Date de convocation : 4 septembre 2018 |
| Nombre d'élus en exercice : 5 |
| Présents : 5 |
| Absents : 0 |
| Votants : 5 |
| Réception en Préfecture le : |
| Délibération certifiée exécutoire le : |
| Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : |

DELIBERATION N° 2018-33(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Révision du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence

Le Président expose :

Le règlement opérationnel (RO) est un document de portée réglementaire qui définit les modalités de mise en œuvre, sous l'autorité du préfet et des maires, des moyens du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04) dans le cadre de ses missions définies par l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a pour vocation de définir également la doctrine opérationnelle du SDIS 04, de matérialiser la mise en œuvre de certaines préconisations du SDACR liées à la mise en œuvre opérationnelle et de préciser l'organisation du commandement des opérations de secours.

Le RO est arrêté par le préfet, après avis du comité technique départemental, de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du Conseil d'administration.

Il est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours. Il est notifié à tous les maires du département.

L'ancienneté du RO en vigueur, approuvé le 3 novembre 2004, conjuguée à la mise à jour récente du SDACR nous conduit à entreprendre la révision du règlement opérationnel.

Ce travail de révision nécessite une démarche participative menée par un comité de pilotage paritaire et un groupe de travail représentatif des structures opérationnelles du SDIS.

La démarche planifiée intégrera :

- La définition du plan de déploiement qui sera partagé avec l'ensemble des chefs de centre et des maires du département (septembre à octobre 2018) ;
- La production du document lui-même par le groupe de travail (septembre à décembre 2018) ;
- Le processus de validation (janvier à février 2019) ;
- L'approbation par arrêté préfectoral (mars 2019).

Le comité de pilotage pourrait être constitué de la manière suivante, à savoir :

| | | | |
|---|--|----------|---|
| Au titre des membres du CASDIS | 2 conseillers départementaux | 2 maires | 1 membre du bureau du CASDIS (vice-président) |
| | <u>Les quatre arrondissements devront être représentés</u> | | |
| Au titre des représentants des personnels | 5 représentants du personnel de grades différents Siégeant au CT et à la CATSIS | | |

Les travaux du comité de pilotage seront animés par le Directeur des services du cabinet de Monsieur le Préfet, assisté du groupement de la gestion des risques et en présence du Président du Conseil d'administration et du Directeur départemental.

Le groupe de travail pourrait être constitué de la manière suivante, à savoir :

- Le chef du groupement de la gestion des risques ;
- Le chef du service opérations ;
- Le chef du centre CTA/CODIS ;
- Les 6 commandants de compagnie ;
- Les 6 adjoints aux commandants de compagnie ;
- Un représentant des personnels du CODIS ;
- Un officier du SSSM.

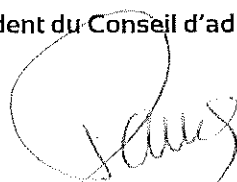
Il est demandé au bureau du Conseil d'administration de prendre acte de cette information et de valider la proposition de composition du comité de pilotage paritaire et du groupe de travail représentatif des structures opérationnelles du SDIS 04.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration ont validé la composition du Comité de pilotage et ont décidé, à l'unanimité, de désigner :

- madame Geneviève PRIMITERRA, vice-présidente, en qualité de membre du bureau du CASDIS ;
- messieurs Claude FIAERT et Robert GAY, en qualité de conseillers départementaux, membres titulaires du CASDIS ;
- messieurs Serge PRATO et Patrick BOUVET en qualité de maires, membres titulaires du CASDIS ;
- le médecin lieutenant-colonel Yann COULON, en qualité de représentant du service de santé et de secours médical ;
- le lieutenant André FASSINO et l'adjudant-chef Thomas BRUNET, en qualité de sapeurs-pompiers volontaires, membres de la CATSIS ;
- le lieutenant Stéphane DECOLIERE et l'adjudant Mathieu GUIEYSSE, en qualité de représentants du personnel, membres du comité technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, années que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN